

## C A P. XIV.

Ordonnance pour incorporer certaines personnes y nommées, sous le nom de "Le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de Montréal."

**A**TTENDU que par et en vertu d'un Acte du Parlement de la Province du Bas-Canada, passé dans la première année du règne de Sa Majesté le Roi George Quatre d'heureuse mémoire, intitulé, "Acte pour incorporer certaines personnes y nommées, sous le nom de Président, Directeur et Compagnie de la Banque de Montréal," les personnes nommées en icelui et leurs divers et respectifs héritiers, exécuteurs, curateurs, administrateurs, successeurs et ayants cause furent dûment institués, constitués et déclarés être une Corporation, corps politique et incorporé, sous le dit nom de "Le Président, les Directeurs et la Compagnie de la Banque de Montréal," lequel Acte fut subséquemment amendé et continué par un autre Acte du dit Parlement, passé dans les dixième et onzième années du règne de Sa dite Majesté le Roi George Quatre : Et attendu que par l'écoulement du temps limité par les dits Actes, la dite Corporation cessa d'exister le premier jour de Juin dernier : Et attendu que certaines personnes ci-après nommées ont par leur pétition représenté que le dit premier jour de Juin dernier, elles et diverses autres personnes s'étaient associées aux fins de reprendre et continuer les affaires de Banque ci-devant faites par la dite Corporation, et avaient à cet effet souscrit un capital de cinq cent mille livres du cours de la dite Province, dont trois cent quatre-vingt-dix mille livres sont actuellement payées, et ont, sur ce, demandé la passation d'une Ordonnance pour les incorporer ; Et attendu qu'il y a lieu de croire que l'encouragement d'une institution établie pour les susdites fins tendra beaucoup au soulagement et à l'avantage de tous les fidèles sujets de Sa Majesté dans la dite Province : Qu'il soit en conséquence Ordonné et Statué par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement de cette Province, autorisé à exécuter la Commission du Gouverneur d'icelle, par et de l'avis et consentement du Conseil Spécial pour les affaires de la dite Province du Bas-Canada, constitué et assemblé en vertu et sous l'autorité d'un Acte du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé dans la première année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "*Acte pour établir des dispositions temporaires pour le Gouvernement du Bas-Canada,*" et il est par les présentes Ordonné et Statué par l'autorité d'iceux, que les Honorables Peter McGill et Joseph Masson, Thomas Brown Anderson, Charles Brooke, John Jamieson, James Logan, John Molson, Joseph Shuter, John Redpath, John Torrance, William Lunn et Joseph M'Pherson, tous de la Cité de Montréal dans la dite Province, Ecuyers, et telles autres personnes qui sont maintenant actionnaires ou propriétaires

Préambule.

Certaines personnes, propriétaires de fonds de l'association qui fait main-